

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales de Prestation de Services, chacune des expressions ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :
« **Client** » : personne morale ou physique identifiée sur la Proposition Commerciale, représentée par une personne physique dûment habilitée à cet effet, signataire du Contrat.

« **Fourniture de Services** » : les conditions contractuelles standards appliquées par CRIS RESEAUX lors de la vente de prestations de services.

« **Vente de produits** » : les conditions contractuelles standards appliquées par CRIS RESEAUX lors de la vente de Produits ou de Matériels.

« **Partie(s)** » : individuellement CRIS RESEAUX ou le Client, collectivement le Client et CRIS RESEAUX.

« **Prestation** » : Toutes prestations, fourniture de services ou vente de produits, commandée par le Client et réalisée par CRIS RESEAUX.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Ventes ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à toute commande de Prestations fournies par CRIS RESEAUX au bénéfice du Client.

ARTICLE 3. ENSEMBLE CONTRACTUEL

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, classés ci-après, par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- la Proposition Commerciale ;
- les Conditions Particulières ;
- les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut. En cas de contradiction entre plusieurs versions d'un même document, la version la plus récente prévaut.

ARTICLE 4. FORMATION DU CONTRAT - CARACTÉRISTIQUES DE LA PRESTATION

4.1. L'ouverture de compte client se fait au moment de la première commande, accompagnée des documents suivants : conditions générales de vente datées, signées et tamponnées, extrait KBIS, RIB, règlement par chèque ou virement.

4.2. CRIS RESEAUX peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la Prestation, et ce sans indemnités au profit du Client, à partir du moment où le Client ne démontre pas ou plus un gage suffisant de solvabilité,

4.3. CRIS RESEAUX se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations et en cas de force majeure d'interrompre la prestation sans indemnités au profit du Client.

ARTICLE 5. ANNULATION REPORT DU FAIT DU CLIENT

Aucune annulation même partielle, ou report d'une Prestation, plus de 8 jours après la date de l'acceptation ne peut intervenir sans l'accord express de CRIS RESEAUX qui se réserve la faculté en cas de refus d'exécution, et 8 jours après une mise en demeure par lettre RAR, restée infructueuse, de réclamer une indemnité de résiliation, égale à 10 % du montant de la commande pour indisponibilité des matériels réservés ainsi que le paiement de tous travaux déjà exécutés.

ARTICLE 6. RESERVE DE PROPRIETE

6.1. CRIS RESEAUX conserve la propriété lors d'une Vente de produits jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires, les frais de restitution étant stipulés à la charge du Client. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'une lettre de change ou autre.

6.2. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte, de détérioration ou de dommages que la prestation pourrait subir ou qu'elle pourrait occasionner.

ARTICLE 7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

7.1. Toutes prestations supplémentaires et non prévues au devis ou au contrat de vente initial feront l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Si cette prestation résulte d'un défaut d'information ou d'une information erronée ou partielle du fait du Client et remet en cause le contrat initial, le refus de paiement de cette prestation ouvrira droit pour CRIS RESEAUX à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi soit 20 % du montant de la prestation restant à effectuer.

7.2. CRIS RESEAUX ne peut être tenu responsable des retards de livraison imputables au transporteur ou tout autre événement fortuit.

ARTICLE 8. TRANSPORT – RISQUE – FRAIS

8.1. Même en cas d'expédition franco de port, Le Client supporte seul les risques liés au transport des Produits. Il lui appartient de vérifier les Produits à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur et d'en informer CRIS RESEAUX dans le même délai.

8.2. Les Produits sont expédiés (port et emballage) à la charge du client, ces frais sont facturés forfaitairement 28 € HT. Les livraisons hors territoire métropolitain sont entièrement à la charge du client, qui doit effectuer un enlèvement des Produits dans les locaux du vendeur.

ARTICLE 9. PRIX

Le prix de la prestation est exprimé hors taxes, T.V.A. applicable au jour de la commande en sus. Il est en outre exprimé ferme jusqu'à l'expiration de la durée de validité stipulée au devis ou contrat de vente.

ARTICLE 10. DÉLAIS DE PAIEMENT – ESCOMPTE – INTÉRÊTS – PÉNALITÉS

10.1. Pour les clients ne possédant pas de compte ouvert chez CRIS RESEAUX, le paiement s'effectue au comptant à la commande. Pour les autres le montant des prestations est exigible à l'échéance accordée lors de la livraison.

10.2. Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture ou le bon de commande, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

10.3. À défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, outre le droit pour CRIS RESEAUX de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les

acomptes perçus restant acquis à titre de dommages-intérêts, CRIS RESEAUX aura droit de prononcer la déchéance du terme sans mise en demeure préalable.

10.4. En application des dispositions légales, le Client sera de plein droit redevable des intérêts de retard calculé à raison du taux d'intérêt de la Banque européenne majoré de 10 points, tout mois entamé comptant pour entier, ainsi que d'une clause pénale fixée à 15 % l'un et l'autre étant calculés sur l'ensemble des sommes dues. Pour les sommes inférieures à 200 €, la clause pénale sera fixée forfaitairement à 45 € H.T. Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du Client pourra entraîner une facturation de frais de 25 € H.T.

10.5 Toute annulation de commande à la demande Client et non imputable à CRIS RESEAUX entraînera la facturation de **pénalités forfaitaires de 30 € HT** par annulation, à titre de frais de gestion.

ARTICLE 11. LIVRAISON – RÉALISATION DE LA PRESTATION

Sauf stipulation expresse contraire, la livraison, quelle que soit la Prestation, est réputée effectuée au lieu du siège social de CRIS RESEAUX. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de CRIS RESEAUX, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

ARTICLE 12. RETOUR DE PRODUITS

Tout retour de Produits défectueux et sous garantie doit se faire avec l'accord préalable de CRIS RESEAUX. Les produits devront être retournés dans leur emballage d'origine, complets et dans leur état neuf, les frais d'expédition restant entièrement à la charge du Client. Le retour des licences logicielles ne sera accepté qu'après l'accord de l'éditeur quel qu'il soit.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ - OBLIGATION DE CONSEIL

En tant que vendeur de prestations informatiques, CRIS RESEAUX reste tenu à une obligation de conseil et non de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et de leurs connaissances respectives en informatique. Ceci ouvre le droit à CRIS RESEAUX, de refuser ou d'interrompre la prestation à partir du moment où le Client ne se soumet plus aux conseils prodigués par CRIS RESEAUX et exprimées par lettre recommandée ou ne présente plus ou pas les compétences ou les infrastructures nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation.

ARTICLE 14. GARANTIE

14.1. Le Prestataire garantit le Client contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

14.2. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 1 mois à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

14.3. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 15. PRODUITS REGIS PAR DES CONDITIONS PARTICULIERES

Certains produits commercialisés par notre société sont soumis à des **conditions particulières de vente**, qui complètent ou dérogent aux présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions spécifiques définissent notamment les modalités relatives à la durée des engagements, la facturation, le renouvellement automatique des contrats, et les ajouts de services ou de licences supplémentaires.

Les produits concernés par ces conditions particulières sont :

- | | | |
|-------------|-----------|-----------|
| - PAESSLER, | - N-ABLE, | - WALLIX, |
| - HORNET, | - VADE, | - ATEMPO. |

Les conditions particulières applicables à chaque produit sont consultables à tout moment sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.cris-reseaux.com/wp-content/uploads/2024/12/CPV-Cris-reseaux.pdf>.

En acceptant de souscrire ou d'utiliser l'un des produits mentionnés ci-dessus, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions particulières applicables et les accepte sans réserve.

ARTICLE 16. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par CRIS RESEAUX. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Conformément à la réglementation applicable, Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : rgpd@cris-reseaux.com

ARTICLE 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

CRIS RESEAUX reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de CRIS RESEAUX qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français. Tout litige, quelle que soit sa nature, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce du siège de CRIS RESEAUX.